

La délégation du Canada prend note du fait que le Gouvernement de la République du Vietnam a, dans le passé, volontairement accordé de telles facilités à la Commission bien qu'il ne soit pas partie à l'Accord sur la cessation des hostilités de 1954, que ledit Gouvernement n'a pris aucun engagement juridique aux termes dudit Accord et qu'il a, en fait, protesté contre les conditions de l'Armistice dans une déclaration de l'État du Vietnam en date du 21 juillet 1954. La délégation du Canada considère que les références à des articles de l'Accord dans la déclaration conjointe ne sont ni pertinentes ni appropriées et que les accusations portées ne sont pas valables.

La délégation du Canada a été et demeure toujours prête à exécuter les modalités du mandat que lui a confié la Conférence de Genève de 1954. Le Gouvernement du Canada est en outre disposé à étudier sérieusement tout mandat nouveau ou révisé que la Conférence pourrait à l'avenir confier à la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Vietnam, à condition que ce mandat favorise l'instauration de la paix et de la stabilité au Vietnam et semble permettre d'y arriver avec efficacité."